

Appel à projets national « Action culturelle et langue française »

Langue maternelle pour les uns, langue du pays d'accueil pour d'autres, la langue française permet la communication entre tous, sa maîtrise étant une composante essentielle du vivre ensemble.

Si notre cadre constitutionnel et légal en vertu duquel « La langue de la République est le français » illustre le rôle clé de notre langue dans le sentiment d'appartenance à la République, les fortes inégalités dans la pratique et la maîtrise du français constituent un obstacle de taille à l'adhésion à ce modèle.

Il est donc nécessaire, dans une perspective de réduction des inégalités face à la langue française, d'en faciliter l'accès pour toutes les personnes chez qui les mécanismes de relégation comme de non participation à la vie sociale produisent une insécurité linguistique, qui est souvent culturelle. Qu'il s'agisse de développer les compétences à l'écrit ou à l'oral, de personnes scolarisées en France ou de permettre à des migrants allophones de communiquer en français, à l'oral comme à l'écrit, les pratiques culturelles et artistiques de même que le contact avec les œuvres et les documents originaux constituent un levier d'action efficace pour l'appropriation du français. En retour, celle-ci peut favoriser l'accès à l'offre culturelle.

Pour cela, des formes particulières de médiation doivent être mises en place avec le concours des réseaux et des opérateurs de la culture, comme de l'insertion, de la formation, de la justice, du champ social et socio-éducatif. Leur sensibilisation, et leur formation, au moyen de méthodes et d'outils pertinents apparaît ici comme nécessaire à la mise en place de dispositifs de démocratie culturelle adaptés aux caractéristiques de personnes en difficulté avec le français.

Lancé en juin 2015 conformément aux mesures prises par le Comité interministériel à l'égalité et la citoyenneté (CIEC) du 6 mars 2015, l'appel à projets national a recueilli plus de 700 propositions de projet et permis de soutenir 146 projets (17 projets d'outillage, 129 projets locaux). Doté d'un million d'euros, il a mobilisé un budget global de 2,6 millions d'euros grâce, notamment, à l'apport des collectivités territoriales et des partenaires privés. Les réalisations sont consultables sur le site du ministère de la Culture et de la Communication¹.

Aussi, et en raison de ce succès, le ministère de la Culture et de la Communication lance en 2017 un appel à projets doté d'un budget d'un million d'euros. Il permettra :

- d'une part de soutenir, au niveau national, la création et la diffusion d'outils pour les acteurs du monde de la culture, comme de l'insertion, de la formation, de la justice, du champ social et socio-éducatif ;
- d'autre part d'inciter les associations et les institutions culturelles à développer leur action en direction des personnes en difficulté avec le français.

1. LES OBJECTIFS

Les personnes pouvant bénéficier de cet appel à projets national sont :

- les jeunes en situation de fragilité linguistique lorsque le projet vise à amplifier des actions d'éducation artistique et culturelle conduites hors temps scolaire pour favoriser la maîtrise du français
- les jeunes de 16 à 25 ans sans qualification et sans emploi
- les personnes allophones hors contrat d'intégration républicaine
- les personnes en situation d'illettrisme
- les personnes détenues ainsi que les jeunes relevant de la protection judiciaire de la jeunesse

¹ <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Langue-francaise-et-langues-de-France/Actualites/Appel-a-projets-national-2015-L-action-culturelle-au-service-de-la-maitrise-du-francais>

Appel à projets national « Action culturelle et langue française »

Une attention particulière sera portée aux projets concernant les territoires prioritaires (politique de la ville, ruraux, ultramarins).

Cet appel à projets se donne pour objectif de renforcer les démarches artistiques et culturelles conçues pour développer la maîtrise du français en :

- accompagnant la diffusion d'outils réalisés dans le cadre de l'appel à projets national de 2015
- permettant la poursuite de projets nécessitant une mise en œuvre pluriannuelle
- suscitant de nouveaux projets.

Deux grands types de projets peuvent être retenus :

Des projets locaux conduits auprès des bénéficiaires finaux cités : ils permettent aux associations et aux institutions culturelles de développer leur action en faveur de la pratique et la maîtrise du français pour les groupes cibles mentionnés précédemment, notamment dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- ateliers d'écriture, conte, poésie, BD
- lecture publique
- spectacle vivant : théâtre, cirque, chanson, musique...
- arts de la parole : slam, concours d'éloquence, matchs d'improvisation, parole publique et citoyenne
- patrimoines : musées, monuments historiques et sites patrimoniaux, archives, villes et pays d'art et d'histoire...
- cinéma, médias et pratiques numériques.

Des projets d'outillage : ils permettent d'équiper les réseaux de la culture, comme de l'insertion, de la formation, de la justice, du champ social et socio-éducatif œuvrant dans le domaine de l'appropriation du français pour les mêmes groupes-cibles. Ils répondent à un besoin non couvert en s'appuyant, le cas échéant, sur les outils réalisés lors de l'appel à projets national de 2015 ou sur d'autres outils disponibles.

2. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION

Les structures éligibles

- les associations et les institutions culturelles, qu'elles relèvent de l'État ou des collectivités territoriales, dès lors qu'elles s'associent à des structures de proximité
- les associations et organismes œuvrant dans le champ de l'insertion, de la formation, de la justice, dans le champ social et socio-éducatif (hors temps scolaire, temps de loisirs des jeunes, accompagnement à la scolarité (Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité), dans les dispositifs d'apprentissage du français langue étrangère, de lutte contre l'illettrisme, d'action socio-culturelle (éducation populaire, associations de solidarité notamment)

Les critères de sélection

Les projets devront :

- permettre aux intervenants (artistes, médiateurs, éducateurs ...) de remédier aux difficultés linguistiques des personnes accueillies ;
- proposer des formes de médiation adaptées à ces personnes ;
- préciser les objectifs artistiques, culturels et langagiers, les contenus proposés et la manière dont les contenus artistiques ou culturels permettent de développer la maîtrise du français, le choix des intervenants et des méthodes.

Les projets de terrain à dimension locale recourant à des dispositifs d'action culturelle dans une démarche conçue pour développer la pratique et la maîtrise du français devront :

- reposer sur une expertise avérée dans l'accompagnement et la médiation culturelle ou l'accompagnement de personnes en difficulté avec le français

Appel à projets national « Action culturelle et langue française »

- toucher au minimum 20 personnes faisant partie de ces groupes-cibles, hormis pour les projets en direction des détenus et des jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse, pour lesquels le nombre de bénéficiaires pourra être inférieur
- associer des partenaires publics (services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, organismes publics) ou privés
- se dérouler sur une durée d'un an maximum, du démarrage du projet à son évaluation finale.

Parmi ces projets, les projets d'outillage des réseaux de la culture, de l'insertion, de la formation, de la justice, du champ social et socio-éducatif œuvrant à l'appropriation du français devront :

- fournir un ou plusieurs outils de formation à l'intention des encadrants actifs dans les réseaux concernés, y compris des outils directement utilisables par ces derniers (recueils de bonnes pratiques, kits de formation, outils en ligne...)
- proposer une expérimentation des outils préalablement décrits et en évaluer les résultats
- suggérer des scénarios de diffusion et d'appropriation du ou des outils réalisés en favorisant la mise en réseau des partenaires et le transfert dans des contextes voisins à d'autres réseaux
- recourir à l'expertise de chercheurs le cas échéant
- se dérouler sur une période d'un an, de la phase de démarrage à la phase d'évaluation faisant suite à l'expérimentation du ou des outils de formation proposés.

Une attention particulière sera apportée à des projets impliquant des jeunes accueillis dans le cadre du service civique.

La faisabilité des projets devra être démontrée, ainsi que la capacité de la structure à mobiliser des partenaires. L'aide accordée par le ministère de la Culture et de la Communication prendra la forme d'une subvention qui ne pourra excéder 60 % du budget du projet présenté. A titre indicatif, le montant moyen de subvention pour les projets retenus en 2015 s'est élevé à 5700 EUR pour les projets locaux, et 15 000 EUR pour les projets nationaux d'outillage.

Le projet retenu devra être lancé au second semestre 2017 et être achevé au second semestre 2018. Il donnera lieu à un bilan intermédiaire au premier trimestre 2018 et à un bilan final au second semestre 2018.

3. LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPEL À PROJETS NATIONAL

La délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) assure la coordination d'ensemble de l'appel à projets national ainsi que sa restitution, en concertation avec le secrétariat général (service de la coordination de la politique culturelle et de l'innovation) et en lien avec les directions générales du ministère, les directions régionales des affaires culturelles, ainsi que le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

Procédure

Étape 1 : La diffusion de l'appel à projets (présentation et formulaire de candidature) s'opère au travers des outils de diffusion du ministère de la Culture et de la Communication : site internet de l'administration centrale, sites internet des directions régionales des affaires culturelles (DRAC).

Étape 2 : Les porteurs de projet transmettent le formulaire de candidature accompagné des pièces complémentaires à fournir à l'adresse électronique suivante : aaplanguefrancaise@culture.gouv.fr, ainsi qu'à la DRAC de leur lieu d'implantation.

Étape 3 : La DGLFLF instruit les propositions de projets d'outillage des réseaux, tandis que les DRAC instruisent les projets locaux proposés sur leur territoire d'intervention en s'entourant de tous les moyens d'expertise

Appel à projets national « Action culturelle et langue française »

qu'elles jugent nécessaires. Les DRAC transmettent à la DGLFLF un avis circonstancié sur la pertinence des projets proposés au regard des objectifs et critères précédemment mentionnés. Les avis sont transmis à l'adresse électronique suivante : aaplanguefrancaise@culture.gouv.fr

Étape 4 : Le comité de sélection examine les propositions de projet en s'assurant du respect des critères et de l'équité territoriale. Ce comité est constitué de représentants :

- de la délégation générale à la langue française et aux langues de France
- du secrétariat général (service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation)
- des directions générales du ministère, ainsi que du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), en tant que de besoin
- de directions régionales des affaires culturelles, notamment parmi les conseillers livre, lecture et langue française, et les conseillers éducation artistique et culturelle
- le groupement d'intérêt public Agence nationale de lutte contre l'illettrisme
- des personnalités qualifiées issues notamment des milieux de la recherche.

Il associe les représentants de départements ministériels définissant et mettant en œuvre les politiques publiques relatives à la maîtrise du français, tels que :

- le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports (Commissariat général à l'égalité des territoires, direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative)
- le ministère des affaires sociales et de la santé (direction générale de la cohésion sociale)
- le ministère de l'Intérieur (direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité)
- le ministère de la Justice (direction de la protection judiciaire de la jeunesse et direction de l'administration pénitentiaire)
- le ministère de l'Éducation nationale (direction générale de l'enseignement scolaire)
- le ministère des Outre-mer (direction générale des Outre-mer).

Étape 5 : Les décisions du comité de sélection relatives à l'ensemble des projets (projets d'outillage et projets locaux) sont publiées sur le site du ministère de la Culture et de la Communication. La DGLFLF notifie à l'ensemble des porteurs de projet les décisions du comité de sélection par courriel. Les DRAC reçoivent par délégation les crédits en cours de gestion et sollicitent les porteurs de projet retenus sur leur territoire pour mettre en place le versement de la subvention. Les porteurs de projet retenus s'engagent à mentionner le soutien du ministère de la Culture et de la Communication sur leurs supports de communication sur lesquels est apposé le logo de ce ministère.

Étape 6 : L'évaluation nationale de l'appel à projets est confiée à la DGLFLF, en concertation avec le secrétariat général (service de la coordination de la politique culturelle et de l'innovation) et en lien avec le comité de suivi de l'appel à projets national, qui réunit les représentants des services impliqués dans le comité de sélection. On recourra pour ce faire aux moyens d'expertise adéquats.

Calendrier

Diffusion de l'appel à projets : 15 février 2017

Clôture de l'appel à projets : 31 mars 2017

Instruction des projets locaux par les DRAC et transmission des avis à la DGLFLF : 1^{er} avril – 15 mai 2017

Instruction des projets d'outillage par la DGLFLF : 1^{er} avril – 15 mai 2017

Réunions du comité de sélection : 15 – 31 mai 2017

Annnonce des résultats et notification aux porteurs de projet : début juin 2017

4. LE PILOTAGE ET L'ANIMATION DE L'APPEL À PROJETS NATIONAL

Le comité de suivi est réuni au premier trimestre 2018 pour prendre connaissance et valider le bilan intermédiaire des projets retenus. Il est réuni au dernier trimestre 2018 pour prendre connaissance et valider le bilan final des projets retenus, de même que l'évaluation de l'appel à projets.

Il est prévu de mener à l'issue de cet appel à projets national une évaluation qualitative, comme cela a été le cas pour l'appel à projets national 2015².

Lors du bilan intermédiaire et final, les porteurs de projet fournissent des éléments comptables de l'utilisation de la subvention du ministère de la Culture et de la Communication. Le cas échéant, la restitution au Trésor public de la somme allouée pourra être exigée à l'issue du bilan de l'appel à projets.

² <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Langue-francaise-et-langues-de-France/Actualites/Appel-a-projets-national-2015-L-action-culturelle-au-service-de-la-maitrise-du-francais>

